



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Service des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Mél. : bruno.villeneuve@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 43

LE PRÉFET

à

Monsieur le Maire de Saint-Affrique
*En communication à Madame la Sous-Préfète
de l'arrondissement de Millau*

Rodez, le 12 juin 2023

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
REFER : Votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 24 mars 2023.

Vous avez effectué une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène "sécheresse/réhydratation des sols" survenu sur votre commune du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, par l'arrêté du 25 avril 2023 publié au Journal Officiel du 10 juin 2023, joint au présent courrier. L'annexe 1 de l'arrêté précise les motivations de cette décision.

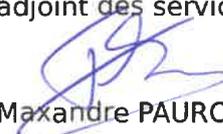
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune, de la publication au Journal Officiel de cette décision. Les sinistrés disposant d'un délai maximum de 30 jours après cette publication pour déclarer leur sinistre à leur assureur, ils peuvent effectuer cette démarche jusqu'au 10 juillet 2023 inclus.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint des services du cabinet


Maxandre PAURON

Préfecture de l'Aveyron
CS 73 114
12 031 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 75 71 71
Mèl : prefecture@aveyron.gouv.fr